



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

CERTIFICAT

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alphonse certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 321-2020 est de 643;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est 75;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de zéro.

Je déclare

- ✓ que le règlement 321-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat
à Saint-Alphonse, le 23 octobre 2020 à 13h15

Reina Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Alphonse

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)